

Point presse  
6 juin 2012

## Mise en place de la nouvelle convention pharmaceutique

Un important accord partenarial a été conclu entre l'Assurance Maladie et toutes les organisations représentatives des pharmaciens d'officines : cette deuxième convention, conclue pour cinq années, a été signée le 4 avril 2012 par les trois syndicats représentatifs des pharmaciens - la Fédération des syndicats pharmaceutiques de France (FSPF), l'Union des syndicats de pharmaciens d'officine (USPO), et l'Union nationale des pharmacies de France (UNPF) -.

Ce texte fondateur amorce un tournant majeur pour les missions des pharmaciens et leur rémunération : en valorisant l'action quotidienne des pharmaciens auprès de la population en termes de prévention et de qualité des soins, cet accord vise à faire progresser la santé et à améliorer la coordination des soins en ville. Il offre les conditions favorables à la nécessaire évolution du modèle économique des officines.

Cette nouvelle convention introduit des innovations fortes de la part de l'ensemble des parties prenantes - Assurance Maladie et organisations représentatives des pharmaciens d'officines -, avec la mise en place de nouveaux mode de rémunération et l'instauration d'une rémunération sur objectifs individuels, à l'instar de ce qui a été fait pour les médecins avec la signature de la convention médicale.

Ces nouveaux modes de rémunérations portent notamment, sur la dispensation, l'accompagnement des patients et toute action d'amélioration des pratiques et de l'efficience, ainsi que la détermination d'un honoraire de dispensation, qui devrait faire l'objet d'un avenant conventionnel avant la fin 2012. Enfin, des objectifs quantifiés d'évolution du réseau officinal seront déterminés par les partenaires conventionnels, un observatoire du réseau officinal sera mis en place à cet effet.

Les conventions médicales et pharmaceutiques permettent ainsi de renforcer la coordination entre tous les acteurs du système de santé et les différentes professions qui le compose, afin de garantir leur mission première : faire progresser la santé et garantir l'accès aux soins pour tous.

Cette nouvelle convention pharmaceutique fait d'ores et déjà l'objet d'un dispositif d'accompagnement auprès des publics concernés, qui permettra de la faire vivre au mieux sur le terrain en mobilisant toutes les compétences du réseau de l'Assurance maladie.

L'Assurance Maladie s'engage ainsi à accompagner dans la durée l'ensemble des pharmacies d'officine pour faciliter la bonne mise en œuvre de cette nouvelle convention et concrétiser de manière efficiente la reconnaissance du nouveau rôle des pharmaciens.

Cette phase d'accompagnement débutera dès la fin du mois de juin 2012, notamment au travers des visites des Délégués de l'Assurance Maladie (D.A.M) et des entretiens confraternels des Praticiens Conseils qui auront la charge d'informer les pharmaciens des

nouvelles dispositions conventionnelles et des modifications réglementaires qui sont désormais en vigueur.

Tous les pharmaciens d'officines du territoire recevront une visite de la part de ces D.A.M ou des Praticiens Conseils entre juin et septembre : au final, ce seront près de 23 000 pharmacies qui seront ainsi visitées.

L'objectif de ces visites est de présenter de manière claire et didactique la nouvelle convention pharmaceutique. Sera abordée en détail la rémunération sur engagements individuels, avec des explications personnalisées en fonction des caractéristiques des pharmacies visitées. .

Il s'agira notamment de présenter toutes les dimensions de la convention - qualité de la dispensation, efficience de la prescription, modernisation de l'officine, stabilité de la dispensation des génériques, prévention des risques iatrogéniques et rémunération des engagements portant sur la dématérialisation des échanges -.

Afin de s'assurer du bon déroulement de la mise en place des mesures de la convention, un suivi et un accompagnement personnalisés seront donc mis à disposition pour chaque pharmacien, notamment sur la réalisation des objectifs individuels.

En complément et à l'image de ce qui a été prévu pour les médecins, l'ensemble des pharmaciens se verra remettre un document pédagogique, composé de 3 volets qui permet de mettre en exergue l'ensemble des dimensions de la convention :

- Une première partie présentant les grands principes de la convention :

## La création d'un honoraire de dispensation

L'honoraire de dispensation, déconnecté du prix du médicament, fera l'objet d'évaluations précises afin de préciser son montant et les modalités de sa mise en œuvre. Sa montée en charge se fera progressivement.

### L'objectif

Valoriser l'acte de dispensation des médicaments qui comprend :

- **l'analyse pharmaceutique de l'ordonnance** : vérification des conditions de prescription (validité de l'ordonnance, admissibilité des renouvellements, adéquation de la posologie prescrite avec celle mentionnée dans l'AMM) et contrôle des interactions et contre-indications médicamenteuses et des prescriptions abusives,
- **la préparation éventuelle des doses à administrer,**
- **les conseils aux patients** favorisant le bon usage et la bonne observance.

### Une mise en place progressive

Les parties signataires s'accordent pour définir une première étape de cette réforme par voie d'avenant d'ici au 31 décembre 2012.

### La rémunération

Dans un premier temps, l'honoraire de dispensation **représentera 12,5 % de la marge des médicaments** présentés au remboursement. La mise en œuvre de cet objectif nécessitera, dans le respect de l'ONDAM, un avenant spécifique.

Selon les résultats de cette première phase, la part de l'honoraire de dispensation pourra s'accroître progressivement.

- Une seconde relative aux grands principes de la rémunération sur objectifs de santé publique :

## La rémunération de la **qualité de la dispensation**



### Principe général

La rémunération de la qualité de la dispensation se concentre dans un premier temps sur 2 objectifs

- la prévention des risques iatrogéniques et l'accompagnement des patients atteints de pathologies chroniques : deux missions sont identifiées, l'accompagnement des patients sous anticoagulant pour prévenir les risques iatrogéniques et l'accompagnement des patients asthmatiques
- la stabilité de la dispensation des médicaments génériques pour les patients âgés de plus de 75 ans, afin de réduire les risques d'éventuelles confusions.

### Les conditions d'attribution de la rémunération

#### Prévention des risques iatrogéniques et accompagnement des patients atteints de maladie chronique

- Les patients visés par la dispensation doivent être inscrits auprès du pharmacien désigné dans le cadre du suivi de leur traitement au long cours par anticoagulant.
- Le pharmacien doit effectuer un entretien à l'initiation du traitement, au moins deux entretiens pharmaceutiques annuels, le contrôle de la réalisation de l'INR et, en cas de besoin, la prise de contact avec le prescripteur après accord du patient.
- L'accompagnement des patients atteints de pathologies chroniques donne lieu à une rémunération forfaitaire sur objectif dont le montant est fixé à 40 euros par an et par patient inscrit auprès du pharmacien.
- Les modalités de mise en œuvre de cette nouvelle mission feront l'objet d'un avenant spécifique au 3<sup>ème</sup> trimestre 2012.

#### Stabilisation de la délivrance

- 90 % des patients de plus de 75 ans doivent se voir délivrer une seule marque de médicament générique au cours de la période de référence pour chacune des 11 molécules identifiées (cf. tableau).
- Si ce taux de 90 % n'est pas atteint, la rémunération qui porte sur les engagements sur les génériques est réduite de 20 %, pour les molécules dont le taux de stabilité fixé n'a pas été atteint (cf. tableau).

Et enfin une troisième, qui traite des avantages de la modernisation des officines, pour faciliter les actions quotidiennes du pharmacien, du patient et de l'Assurance Maladie à travers la dématérialisation de la facturation et des pièces justificatives :

## Favoriser la modernisation de l'officine et pérenniser la qualité de service



La nouvelle convention a pour but de promouvoir la modernisation des officines et de faciliter les actions quotidiennes du pharmacien, du patient et de l'Assurance Maladie à travers la dématérialisation de la facturation et des pièces justificatives.

À terme, la prescription dématérialisée à la source facilitera également les échanges entre les pharmaciens et les médecins.

Cette démarche de simplification est le résultat d'expérimentations menées avec les acteurs concernés dans le but de moderniser l'ensemble du système de santé et d'apporter aux officines et aux patients une qualité de service accrue.

### La facturation en mode SESAM-Vitale

Le passage à la norme SESAM-Vitale 1.40 fait passer la rémunération de 5 cts à 6,4 cts par FSE, ce qui accroît l'indemnité de 28 %.

Les avantages au quotidien de la norme SESAM-Vitale 1.40 :

- une diminution des rejets de facturation,
- la fiabilisation de l'application du tiers payant,
- la gestion comptable simplifiée,
- une mise en conformité réglementaire,
- une gestion des codes CIP à 13 caractères,
- la justification de la délivrance des médicaments génériques,
- une option de télétransmission directe des factures correspondant à la part complémentaire.



Les avancées technologiques intégrées aux logiciels permettent de gagner en temps et en sécurité sur l'ensemble des tâches administratives.

Aujourd'hui, les officines équipées avec un logiciel agréé en version 1.40 reçoivent sur leur poste de travail automatiquement et quotidiennement la liste à jour des oppositions des cartes Vitale.

Il s'agit d'un outil pratique d'usage, permettant aux pharmaciens de disposer d'une information rapide, exhaustive et efficace sur l'ensemble des perspectives nouvelles de développement qui leurs sont offertes au travers de la convention.

L'Assurance Maladie accompagne ainsi la diversification de l'activité officinale et par conséquent élargit l'assise de sa rémunération.

Nous assistons aujourd'hui à une véritable révolution du métier de pharmacien d'officine, centré sur la valorisation de son rôle de conseil officinal et son engagement personnel au service du patient, que l'Assurance maladie entend accompagner et soutenir.

Sa place dans le système de santé est incontournable : sa proximité avec les patients fait de lui un acteur essentiel de la qualité des soins et de la prévention.

### Quelques chiffres

- ❖ **12,5 %** | C'est la part des honoraires de dispensation que les partenaires conventionnels envisagent dans une première étape de dégager de la marge sur les médicaments. Les modalités afférentes à cette évolution de rémunération feront l'objet d'un avenant conventionnel avant la fin 2012 après une analyse de l'impact pour chacune des officines.
- ❖ **150 €** | C'est le montant de l'indemnité d'astreinte que les officines percevront pour les permanences de nuit, la journée du dimanche et les jours fériés. Les honoraires versés par ordonnance passent à 8 € la nuit, à 5 € les dimanches et les jours fériés et à 2 € en dehors des jours et des heures normaux d'ouverture.
- ❖ **1,2 million** | C'est le nombre de patients qui, à partir de janvier 2013, pourront bénéficier de l'accompagnement pharmaceutique au titre d'un traitement par anticoagulants. Parmi eux, 900 000 suivent un traitement au long cours.
- ❖ **40 €** | C'est le montant du forfait qui sera versé chaque année à l'officine pour chaque patient accompagné pour son traitement au long cours par anticoagulant oraux.